

## FILPAC CGT Chapelle Darblay Grand-Couronne (UPM)



## Spécial Négociation Annuelle.

### Un peu d'humanité ...

Après une présentation de la NAO dans un contexte social difficile, il est dur de faire entendre à notre direction qu'il ne faut pas mélanger masse salariale et coûts de production.

Pour faire baisser ceux-ci, il y a d'autres moyens (la fameuse fiab'... entre autres), il ne faut pas économiser sur nos salaires !!!  
Après plusieurs (longues) heures, nos dirigeants ont enfin compris nos demandes !!!

**Notons la tournure très humaine de la négo ...on retrouve nos valeurs chapelle... enfin !!!**

#### Résultat de la négociation :

**Rattrapage** de 0,27% au 01/01/2019 pour 2018

**AGS\*** :1,55% au 01/01/2019

**Prime mensuelle complémentaire** : 450€ (440 aujourd'hui)

**Prime de vacances** : 2200€ au versement en mai 2019 (2150 aujourd'hui)

\*Clause de sauvegarde sur la base de 1,64% de l'indice INSEE

**Pénibilité** : Prise en compte pour les plus anciens, nés entre 1960 et 1962, ne bénéficiant pas de rétroactivité. Négociation le 6 mars en vue d'un accord.

**(L'augmentation pour un coefficient 155, sans ancienneté, est de 744,56€ brut annuel.)**



#### Une nouveauté :

Prime de transport en vélo pour les salarié-e-s dont le domicile est entre zéro et quatre kilomètres pour un montant de 108€ annuel net. (Incitation écologique)  
(Nous n'avons pu obtenir le déblocage au-delà de 10 kms)

Et pour finir, vos délégués sont revenus sur « l'effort de guerre » demandé aux employeurs par notre cher Président !!!! pour vous obtenir la fameuse « Macronette » sur cette base :

500€ net, pour les moins de 40 000 euros brut annuel.

400€ pour les moins de 45 000 euros brut annuel.

300€ pour les salarié-e-s éligibles dont le salaire annuel ne dépasse pas 53 946€ brut !

**Le syndicat CGT Chapelle-Darblay, toujours au plus près de vos intérêts, de vos acquis, vous consulte sur cette proposition :**

NOM Prénom	POUR	CONTRE



**Toujours ensemble**

**et**

**solidaires...**



Grand-Couronne, le 5 février 2019.